

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 24 FEVRIER 2022
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2022-01-05 - POLITIQUE DE LA VILLE/HABITAT/LOGEMENT (8.5) – PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT

DATE DE CONVOCATION : 17 FEVRIER 2022

DATE DE PUBLICATION : 28 FEVRIER 2022

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la salle des fêtes de BOIS DE HAYE (54840), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI Ch.), BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALTY J-F), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de ROSSO M.), GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS V.), SILLAIRE Roger (ayant la procuration de GUILLAUME I.), RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de GASPAR I.), TOUSSAINT André, SITTLER David, ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François (départ après DOB 2022-01-01), COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT T.), HARMAND Aide, DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS F.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, LE PLOUFF Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET L.), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de EZAROIL F.), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (ayant la procuration de ERDEM O.), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, LALEEVE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, GUEGUEN Marie, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	AMMARI Christelle, VARIS Pierre, SEGALTY Jean-François, PLANCHAIS Viviane, GUILLAUME Isabelle, GASPAR Isabel, ROSSO Michel, BELLINASSO Alain, CHENOT Tony, RIVET Lionel, DE SANTIS Fabrice, EZAROIL Fatima, ERDEM Olivier, MANGEOT Etienne.
<u>Avis de procuration :</u>	9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	2 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Hervé DOHR
<u>Nombre de présents :</u>	Au début : 57 Présents. A partir de la 2022-01-02 jusqu’à la fin : 56 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Au début : 66 Votants. De la 2022-01-02 à la fin : 65 Votants.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20220224-2022_01_05-

Le PLUi H actuellement en cours d'élaboration intègre un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) relatif à l'habitat, autrement dit les actions de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Ce POA a vocation à se substituer au PLH.

En raison de l'état d'avancement de l'élaboration du PLUi H et de la nécessaire prise en compte de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, l'approbation définitive du document d'urbanisme est reportée en 2023. Compétente en matière d'habitat, la CC2T doit obligatoirement disposer d'un PLH exécutoire. Ainsi, il est donc nécessaire de prévoir sa prorogation jusqu'à l'approbation du PLUi H en 2023.

Vu la délibération communautaire n° 75.2012 d'approbation définitive du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération 2017-04-24 de prescription du PLUi H en date du 30 mars 2017,

Vu la réunion du 29 novembre 2021 concernant le PLUi H et réunissant les services d'Etat dont la Direction Départementale des Territoires,

Vu la commission des Maires en date du 16 décembre 2021 qui a décidé de repousser l'approbation du PLUi H en 2023,

Vu l'article L152-9 du Code de l'Urbanisme, qui autorise une prorogation de 3 ans renouvelable une fois,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à proroger d'un an le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Terres Toulaises et à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX